



Montréal, le 13 novembre 2015



Objet : Demande d'accès à l'information
N/D : 10612.1.1.359

Monsieur 

La présente fait suite à votre demande d'accès datée du 13 octobre 2015.

En ce qui concerne votre demande portant sur le nombre d'appareils de loterie vidéo en fonction au Québec, pour les cinq (5) dernières années, par région, vous trouverez sous pli un tableau contenant les informations pour la période visée par votre demande.

À ce sujet, nous vous précisons qu'il n'y a pas d'appareils de loterie vidéo dans les casinos. Nous présumons que votre demande réfère plutôt aux machines à sous. Vous trouverez donc sous pli un tableau contenant les informations pour la période visée par votre demande. Par ailleurs, nous vous soulignons que le nombre de machines à sous fluctue de façon régulière, notamment pour des raisons d'aménagement, d'entretien et de réparation. C'est pourquoi les données sont approximatives.

En réponse à votre demande concernant les revenus annuels de la Société des établissements de jeux du Québec, nous vous référons aux rapports annuels de Loto-Québec, lesquels ont été déposés devant l'Assemblée nationale conformément à la loi et sont disponibles sur notre site Internet, au lien suivant :

<http://lotoquebec.com/cms/corporatif/fr/la-societe/rapport-annuel>

En ce qui concerne le nombre d'établissements ayant obtenu des appareils de loterie vidéo pour la première fois, au cours des cinq (5) dernières années, par région, cette demande n'est pas visée par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (ci-après, la « Loi ») qui ne porte, en vertu de l'article 15, que sur les documents dont la communication ne requiert aucun calcul, ni comparaison de renseignements.

Quant au nombre d'établissements ayant perdu le droit d'exploiter des appareils de loterie vidéo, au cours des cinq (5) dernières années, par région, veuillez noter que le droit d'exploiter ou non des appareils de loterie vidéo relève de la Régie des alcools, des courses et des jeux qui a le pouvoir, en vertu de la loi, de délivrer à un établissement une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo. À ce sujet, nous vous informons que la personne responsable de l'accès aux documents de cet organisme est Me Marie-Christine Bergeron, Secrétaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux.


En ce qui concerne votre demande au sujet des critères d'attribution ou de retrait des appareils de loterie vidéo, sachez d'abord que les appareils de loterie vidéo sont présents dans les établissements ayant obtenu préalablement une licence de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Au plus, cinq (5) appareils sont attribués par licence. Au-delà de la licence, l'attribution des appareils de loterie vidéo se fait en fonction de critères socio-économiques et commerciaux tels que le revenu moyen des ménages du secteur et le nombre d'appareils et d'établissements par habitant.

Au sujet de votre demande portant sur la grille d'évaluation de la Société des établissements de jeux concernant l'octroi des appareils de loterie vidéo dans un établissement, nous vous référons à notre réponse ci-dessus au sujet des critères d'attribution. Quant à la grille d'évaluation concernant le retrait des appareils de loterie vidéo, sachez que plusieurs motifs peuvent justifier le retrait permanent ou temporaire des appareils de loterie vidéo, notamment la révocation de la licence émise par la Régie des alcools, des courses et des jeux, le déménagement, la faillite, le défaut de paiement ou la fermeture de l'établissement.

En réponse à votre question sur les cibles annuelles de revenus de la Société des établissements de jeux du Québec, nous ne pouvons vous donner accès aux renseignements demandés car ceux-ci sont visés par les articles 21 et 22, de la Loi. En effet, il s'agit de renseignements financiers et/ou commerciaux confidentiels.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, veuillez trouver ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Lynne Roter
Secrétaire générale et
vice-présidente, Direction juridique
Responsable de la Loi sur l'accès à l'information

P.j.

Nombre d'appareil de loterie vidéo réparti par secteur¹

Secteur	31 mars 2011	31 mars 2012	31 mars 2013	31 mars 2014	31 mars 2015
Laval	1 094	1 077	1 086	1 079	1 125
Montréal	3 166	3 152	3 136	3 173	3 134
Québec	802	883	894	867	896
	335	335	335	335	335
Mauricie-Lanaudière	736	753	758	760	737
	200	200	200	200	200
Estrie	806	829	816	778	768
Centre-du-Québec	577	614	642	634	613
Saguenay	623	667	657	652	649
Bas-St-Laurent	540	547	586	596	617
Laurentides-Abitibi	720	753	750	723	731
Montérégie	981	996	1 000	1 007	1 001
Outaouais	800	807	823	840	814

¹ Les « régions » ont été abandonnées au profit de « secteurs » au cours de 2012-13 et ainsi, les données antérieures reflètent cette modification.

Nombre de machines à sous réparti par casino¹

Casino	2011	2012	2013	2014	2015
Montréal	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Lac-Leamy	1 800	1 800	1 800	1 800	1 700
Charlevoix	900	950	950	950	1 000
Mont-Tremblant	500	450	450	450	450

¹ Ces données sont approximatives.